



**Arrêté permanent réglementant la circulation  
dans la rue du Lieutenant Lespagnol**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU** l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
**VU** les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
**VU** l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure  
**VU** Le code de la Route

**Considérant** qu'il est nécessaire d'adapter les règles de circulation et de stationnement pour permettre un accès optimal aux commerces de la rue du lieutenant Lespagnol

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Les règles de circulation dans la rue du lieutenant Lespagnol sont les suivantes :

**Règlementation en place :**

- 2.03.03** Carrefours à sens giratoire à l'intersection de la rue d'Entzheim/rue de Lingolsheim (a.m. 15/09/1994)
- 4.05.02** Stationnement limité dans le temps. Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking situé à côté du bureau de Poste (4 places) de 7h00 à 19h00. L'arrêt des véhicules est autorisé pour une durée maximum de 15 minutes. ( a.m. 10/11/15)
- 4.03.05** **Voie où le stationnement est interdit, qualifié « gênant » en dehors des emplacements de stationnement. Il est interdit de stationner hors case (a.m. 19/09/16)**
- 2.02.05** **La circulation est interdite dans la rue du Lieutenant Lespagnol, entre les numéros 16 et 26, chaque samedi, jour de marché entre 6h et 13 h30 en dehors des véhicules des commerçants ( a.m. 19/09/16)**
- 4.03.05** Le stationnement est interdit, qualifié gênant , dans la rue du Lieutenant Lespagnol, entre les numéros 16 et 26, chaque samedi, jour de marché entre 6h et 13 h30 en dehors des véhicules des commerçants (a.m. 19/06/16)

**Règlementation à supprimer :**

- 4.05.02** **Zone bleue - Stationnement interdit et limité dans le temps sur la zone de stationnement en face du bureau de tabac/journaux, 12 rue du Lt Lespagnol. Sont instaurées deux places de stationnement de courte durée selon le principe suivant : le stationnement est interdit sur les deux places situées devant le bureau de tabac/journaux de 7h à 19h. L'arrêt des véhicules est autorisé pour une durée maximum de 15 minutes. (a.m. 21/03/17)**

**Zone bleue - Stationnement interdit et limité dans le temps sur la zone de stationnement** devant la boucherie/charcuterie/traiteur, 9 rue du Lt Lespagnol. Sont instaurées deux places de stationnement de courte durée selon le principe suivant : le stationnement est interdit sur les deux places situées devant la boucherie/charcuterie/traiteur de 7h à 19h. L'arrêt des véhicules est autorisé pour une durée maximum de **15 minutes** (a.m. 09/09/24).

**Règlementation à rajouter :**

**4.05.02** **Zone bleue - Stationnement interdit et limité dans le temps sur la zone de stationnement** en face du bureau de tabac/journaux, 12 rue du Lt Lespagnol. Sont instaurées deux places de stationnement de courte durée selon le principe suivant : le stationnement est interdit sur les deux places situées devant le bureau de tabac/journaux de 7h à 19h. L'arrêt des véhicules est autorisé pour une durée maximum de **30 minutes**.

**Zone bleue - Stationnement interdit et limité dans le temps sur la zone de stationnement** devant la boucherie/charcuterie/traiteur, 9 rue du Lt Lespagnol. Sont instaurées deux places de stationnement de courte durée selon le principe suivant : le stationnement est interdit sur les deux places situées devant la boucherie/charcuterie/traiteur de 7h à 19h. L'arrêt des véhicules est autorisé pour une durée maximum de **30 minutes**.

**Article 2** Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par l'Eurométropole Strasbourg.

**Article 3** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- Eurométropole de Strasbourg ; voirie

Holtzheim, le 15 avril 2025

Le Maire

Pia IMBS

